

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane, laquelle est une personne morale de droit public régie notamment par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son bureau au 230, avenue Saint-Jérôme à Matane, province de Québec, G4W 3A2.

Les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle civique de l'hôtel de ville, située au 230, avenue Saint-Jérôme, Matane, province de Québec, G4W 3A2, le 5 décembre 2024 à 10 h, pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires avec intérêts ou autres impositions dues sur ces immeubles, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

NUMÉRO DE DOSSIER MATRICULE	SITUATION	PROPRIÉTAIRE (S)	CADASTRE DU QUÉBEC
0011-36-8644-0-000-0000	1265, avenue du Phare Ouest	Supérieur Général Partner Inc.	2 751 670
0112-81-5603-0-000-0000	47, rue Grant	Nancy Litalien	2 751 864
0201-28-0227-0-000-0000	388, route du Centre-De- Ski	Jenny Robinson	3 381 186
0211-49-3113-0-000-0000	173, rue Soucy	Alain Wielechowicz / Valérie Larivière- Lévesque	2 752 846
0212-03-6135-0-000-0000	271, rue McKinnon	Dave Harrisson	2 752 376
0212-20-9743-0-000-0000	219, rue Saint-Christophe	Salon de Quilles de Matane Inc. A/S Ministre des Finances	2 752 714
0212-42-2125-0-000-0000	137 – 143, rue de la Fabrique	9308-9035 Québec Inc.	2 752 668
0212-44-5954-0-000-0000	603, avenue Saint-Jérôme	9308-9035 Québec Inc.	2 752 643
0311-49-0576-0-000-0000	239, rue Saint-Zénon	David Boucher	2 954 657
0312-47-7929-0-000-0000	29, rue Caouette	Carole Thibeault	2 953 854
0599-57-0156-0-000-0000	1736, route 195	Jacques Desgagnés (Maryse Dubé bâtiment)	3 380 380, 3 380 375
0606-85-7918-0-000-0000	55, rue Principale	Nathalie Jomphe	3 381 015
0706-17-9144-0-000-0000	95, rue Principale	Mathieu Létourneau	3 380 188
1511-45-4075-0-000-0000	route de Saint-Adelme	Jacques Thibeault	3 169 628

La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire primitif sujet aux conditions prévues à l'article 529 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), incluant les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter les immeubles vendus. La vente de tous les immeubles sera sujette au droit de retrait d'un (1) an.

Le paiement de l'adjudication de chacun de ces immeubles devra être fait dès l'adjudication et devra être en **ARGENT COMPTANT, CARTE DE DÉBIT, CHÈQUE VISÉ, TRAITE BANCAIRE OU MANDAT POSTE**, libellés à l'ordre de la Ville de Matane. Lorsqu'applicables, les taxes (T.P.S. et T.V.Q.) se rajoutent à la somme de l'adjudication.

De plus, lors de la vente, l'adjudicataire devra produire les documents suivants :

- Personne physique : document attestant son identité, de l'adresse, de la date et du lieu de naissance;
- Personne morale : copie de ses lettres patentes et d'une résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir au nom de la personne morale.

Donné à Matane, ce 30^e jour du mois d'octobre 2024.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, o.m.a., avocate